

CIRCULAIRE : 12/2008

Date : 22/02/2008

Objet : Cotation NGAP en chirurgie dentaire

Affaire suivie par le Dr Olivier ALLAIRE – DACT- ☎ 01.72.60.11.63 – olivier.allaire@cnamts.fr

De nombreuses publications professionnelles abordent, parfois de façon inexacte, la question des cotations NGAP en chirurgie dentaire.

Cette circulaire, destinée à l'ensemble de la profession et au réseau, permet de procéder à un rappel de la réglementation officielle. Elle concerne la cotation de couronnes sur implants et la cotation des intermédiaires de bridge.

1. Les couronnes sur implants

La nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) comporte au titre III actes portant sur la tête, chapitre VII dents gencives, Section III prothèse dentaire, article 3 « prothèse dentaire adjointe » la précision suivante : « nota : si les dents absentes sont remplacées par une prothèse conjointe, les cotations à appliquer sont celles prévues pour les prothèses, telles que mentionnées ci-dessus. ». De ce fait, si les dents absentes sont remplacées par une prothèse conjointe, les cotations à appliquer sont celles prévues pour un appareil sur plaque base en matière plastique, à l'exclusion de tout supplément.

Si les dents absentes sont remplacées par plusieurs prothèses conjointes, chaque prothèse conjointe peut donner lieu à la cotation correspondant à l'édentement qu'elle corrige.

Pour les couronnes sur implants, les cotations à retenir seront donc les suivantes, par exemple:

- Remplacement de la 11 par une couronne « unitaire » implanto-portée : la cotation à retenir est SPR 30.
- Remplacement de la 11 par une couronne « unitaire » implanto-portée : la cotation à retenir est SPR 30.
Remplacement de la 21 par une couronne « unitaire » implanto-portée : la cotation à retenir est SPR 30.
- Remplacement de 11 et 21 par 2 couronnes « solidarisées » implanto-portées : la cotation à retenir est SPR 30.
- Remplacement de 13-12-11 par un bridge « implanto-porté » de 3 éléments avec 13 (implant) + 12 (inter) + 11 (implant) : la cotation à retenir est SPR 30.